



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-05005

PUBLIÉ LE 10 MAI 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-05-09-001 - Ministère Justice Direction territoriale PJJ Touraine Berry Avis Appel à projet hébergement et accueil de jour sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire (4 pages)	Page 3
37-2019-05-09-002 - Ministère Justice Direction Territoriale PJJ Touraine Berry Cahier des charges Appel à projet Hébergement et accueil de jour périmètre Centre Métropole (16 pages)	Page 8

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-05-09-001

Ministère Justice Direction territoriale PJJ Touraine Berry
Avis Appel à projet hébergement et accueil de jour sur le
périmètre de Tours Métropole Val de Loire

AVIS D'APPEL À PROJETS

Portant sur la réorganisation de l'offre en matière **d'hébergement et d'accueil de jour**
sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire

Faisant suite à la déclaration d'infructuosité du lot n°1

1) Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer les autorisations

Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Hôtel du Département
Place de la Préfecture
37 000 Tours

Madame la Préfète d'Indre et Loire
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
17 rue de la Dolve
37000 Tours

2) Objet de l'appel à projets

L'appel à projet vise à la création sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire de :

- **110 places d'hébergement** dont

- 2 places dédiées à l'accueil d'urgence
- 25 places pour l'accueil de mineurs au suivi complexe

- **1 place d'hébergement** collectif ou individuel dédiée à la protection judiciaire de la jeunesse

- **9 places** d'accueil de jour

3) Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est joint au présent avis et sera téléchargeable sur la plateforme AWS à partir de la rubrique « Appels à projets » du site internet du Conseil départemental d'Indre et Loire : www.touraine.fr/espacepro/appels-a-projets

4) Cadre juridique de l'appel à projet

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles :

L.221-1 – L.222-5 - L.312-1 alinéas 1 et 4 – L.313-1 – L.313-1-1 – L.313-3 – L.313-4 – R.313-1 à R.313-7 – L.312-1-alinéas 1 et 4

- Le code civil, notamment ses articles L.375 et L.375-3

- La délibération du Conseil départemental du 20 avril 2018 décidant le lancement de l'appel à projet global

- L'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets conjointe du 29 avril 2019 qui prend acte de l'infructuosité du lot n° 1 de l'appel à projets hébergement et accueil de jour sur le périmètre de la Métropole

5) Clôture de l'appel à projet

La date limite de réception ou de dépôt des projets est fixée au **10 juillet 2019 à 15h00**.

6) Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Composition du dossier de candidature :

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées à l'article R.313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet.

Ces pièces à fournir sont listées dans le cahier des charges.

Le dossier de candidature devra se présenter sous les formes suivantes :

Dépôt par courrier :

- 1 exemplaire dans une enveloppe cachetée portant la mention « appel à projets 2019 HEBERGEMENT/ACCUEIL DE JOUR - DPPEF – ne pas ouvrir – périmètre métropole » qui comprendra deux sous enveloppes :
 - L'une concernant la candidature portant la mention « appel à projets – candidature),

- L'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet –périmètre Métropole ».
- 1 exemplaire en version dématérialisée sur clé USB

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, à chaque autorité compétente, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Conseil départemental d'Indre et Loire
Direction de la Prévention et de la Protection de l'enfant et de la famille
38 rue Edouard Vaillant BP 4525
37041 TOURS CEDEX

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
17 rue de la Dolve
37000 Tours

Par dépôt direct :

Le dossier pourra être déposé contre récépissé aux mêmes adresses, dans les mêmes délais et accompagné d'une version dématérialisée sur clé USB : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Par voie dématérialisée :

À partir de la plateforme AWS à partir de la rubrique « Appels à projets » du site internet du Conseil départemental d'Indre et Loire : www.touraine.fr/espacepro/appels-a-projets

7) **Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental et la Préfète du Département selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative des candidatures et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges (public et territoire d'intervention),
- analyse des projets en fonction des critères de sélection des projets figurant dans le cahier des charges.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 10 juillet 2019 à 15h00 ne seront pas recevables.

Les dossiers reçus dans le délai mais manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets seront déclarés irrecevables.

Les dossiers parvenus dans les délais mais incomplets sous l'aspect de la seule régularité administrative des candidatures feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai maximum de 8 jours sera accordé pour la régularisation.

La commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'un arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et de la Préfète d'Indre et Loire, publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture. Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission. La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités.

8) Date de publication et modalité de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture d'Indre et Loire ainsi que sur le site internet du Conseil départemental d'Indre et Loire et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 1er juillet 2019 à 17h00 en déposant leurs questions sur la plateforme AWS.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-05-09-002

Ministère Justice Direction Territoriale PJJ Touraine Berry
Cahier des charges Appel à projet Hébergement et accueil
de jour périmètre Centre Métropole



OFFRE D'HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL DE JOUR PERIMETRE CENTRE - METROPOLE

Appel à projet

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

**Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Hôtel du Département
Place de la Préfecture
37 000 Tours**

**Madame la Préfète d'Indre et Loire
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
17 rue de la Dolve
37000 Tours**

Date limite de réception des offres : **10 juillet 2019 à 15 heures**

Autorités compétentes	Conseil départemental - Direction de la prévention et protection de l'enfant et de sa famille	État – Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Contacts téléphoniques	02 47 31 45 40	02 47 20 95 00

Sommaire

SOMMAIRE	3
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET	4
Cadre juridique et contexte départemental du projet.....	4
<i>Le cadre législatif et réglementaire</i>	<i>4</i>
<i>Le contexte départemental et les objectifs poursuivis.....</i>	<i>5</i>
LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'APPEL À PROJET EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL DE JOUR	6
Public cible.....	7
Objectifs de qualité	7
Modalités de suivi – évaluation.....	9
PROJETS ATTENDUS	10
Budget attendu.....	10
Objectifs quantitatifs et Périmètre géographique	10
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE PROJET	11
Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'article R.313-4-3 du CASF.....	11
La candidature.....	11
Le projet	11
LES VARIANTES	14
Critères de sélection.....	15
Communication des résultats.....	16

Cadre juridique et contexte départemental du projet

Le cadre législatif et réglementaire

❖ L'inscription dans le champ de la protection de l'enfance

Le présent appel à projet s'inscrit dans la diversification de l'offre en protection de l'enfance impulsée par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Ces lois poursuivent notamment l'objectif de placer au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant en renouvelant les relations avec les familles (notamment via la mise en place du Projet pour l'Enfant), et en diversifiant les modes d'intervention et d'hébergement des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

❖ Le cadre juridique du dispositif d'hébergement et d'accueil de jour

Répondant à cette logique de proximité et de fluidification des parcours des enfants et des jeunes et de travail avec les familles, le dispositif d'hébergement et d'accueil de jour s'inscrit ainsi dans le champ général de l'Aide sociale à l'enfance et des orientations issues de la législation.

- Article L.375 du Code civil

Extrait « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public.* »

- Article L.375-3 du Code civil

Extrait « *Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de confier : à l'autre parent, à un membre de la famille ou un tiers digne de confiance, à un service départemental d'aide sociale à l'enfance, à un service ou à un établissement habilité pour l'accueil des mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge.* »

- Article L 222-5 du Code de l'action sociale et des familles

Extrait « *Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil général : 1° Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières*

nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service tel que prévu au 1° du I de l'article L. 312-1 ; 2° Les pupilles de l'État remis aux services dans les conditions prévues aux articles L. 224-4, L. 224-5, L. 224-6 et L. 224-8 ; 3° Les mineurs confiés au service en application du 3° de l'article 375-3 du code civil, des articles 375-5, 377, 377-1, 380, 433 du même code ou du 4° de l'article 10 et du 4° de l'article 15 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante »

- Article L 312-1-1° du Code de l'action sociale et des familles

Extrait « *Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : 1° Les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L. 221-1, L. 222-3 et L. 222-5.*

Le contexte départemental et les objectifs poursuivis

❖ La mise en œuvre des orientations politiques départementales en matière de protection de l'enfance

Les orientations générales du Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en matière de restructuration et de diversification de l'offre d'accompagnement en protection de l'enfance sont formalisées dans le Schéma départemental 2018-2022 de prévention et de protection de l'enfance et de la famille d'Indre-et-Loire. Lors des travaux préparatoires au Schéma, il a été établi et partagé un diagnostic sur l'offre d'accueil, notamment en établissements.

À cet égard, l'axe 3 du Schéma propose des actions visant à diversifier et structurer les réponses pour une plus grande adéquation aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Des modes d'accompagnement seront développés sur le territoire départemental : aide éducative en milieu ouvert renforcée, placement éducatif à domicile... Toutefois, la diversification de l'offre, en nombre de places et en déploiement géographique, ne permet pas aujourd'hui de répondre à l'ensemble des besoins, en particulier en matière d'hébergement et d'accueil de jour.

À partir du diagnostic partagé du Schéma départemental, le Conseil Départemental souhaite ainsi aujourd'hui **réorganiser l'offre départementale d'hébergement et d'accueil de jour** en protection de l'enfance via un découpage territorial basé sur le principe de proximité géographique pour l'ensemble des familles du département autour de 5 plateaux techniques territoriaux.

Le lot n°1 de l'appel à projet Hébergement/Accueil de Jour Périmètre centre –métropole ayant été déclaré infructueux, un nouvel appel à projet est relancé.

Les principales caractéristiques de l'appel à projet en matière d'hébergement et d'accueil de jour

Comme indiqué en introduction, les principales caractéristiques de l'appel à projet s'emploient, à partir du diagnostic partagé sur les besoins des enfants, à diversifier et moderniser les modalités d'accueil avec une attention particulière sur certaines tranches d'âge, sur l'accueil des fratries, sur les enfants dit en « situation complexe » et sur l'insertion des jeunes en s'appuyant, entre autre, sur l'accueil de jour.

❖ Principes

Les maisons d'enfants à caractère social assurent des prises en charge de jeunes dans un environnement structuré et qui peuvent organiser des modes d'accueil diversifiés : hébergements complets en internat, en structure de type villages d'enfants, semi-individualisé, autonome, lieux de vie. En outre, ces dispositifs d'hébergement peuvent être complétés par des familles d'accueil agréées. Par ailleurs, des dispositifs d'accueil de jour viennent compléter les structures d'hébergement au bénéfice de jeunes les plus en difficulté qui ne peuvent pas intégrer les outils de droit commun et qui se trouvent en situation de désœuvrement en journée.

Dans ce cadre, l'appel à projets hébergement – accueil de jour vise à proposer à des mineurs de 0 à 18 ans éloignés de leurs familles sur décision judiciaire ou à la demande des titulaires de l'autorité parentale, un cadre d'accueil chaleureux et des modalités d'accompagnement destinés à favoriser leur développement et favoriser la cessation du danger, notamment par des actions de soutien à la parentalité.

❖ Prestations à mettre en œuvre

En premier lieu, les projets devront favoriser les partenariats et s'appuyer sur les mobilisations des ressources du territoire. En outre, les dispositifs d'hébergement devront proposer une offre d'accompagnement répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du Schéma départemental :

- lien avec la prévention, notamment dans le cadre de l'axe 1 du schéma départemental (Prévention et repérage).
- inscription dans une dynamique de diversification des réponses apportées aux difficultés éducatives et notamment les mesures de milieu ouvert et de placement éducatif à domicile.
- inscription dans une plateforme de service pluri-institutionnelle pour répondre aux situations les plus complexes.

Par ailleurs, l'esprit de l'accompagnement proposé devra également tenir compte des orientations indiquées dans le schéma départemental :

- privilégier les solutions familiales quand cela est possible.
- privilégier les temps de travail auprès des mineurs accueillis en limitant les temps bureaucratiques.

- prévenir et qualifier les situations de délaissement parental.
- créer tout au long du parcours et de manière précoce les conditions de l'autonomie.

Public cible

❖ Public visé

Les structures doivent être en capacité d'accueillir des mineurs de 0 à 18 ans avec une attention particulière pour l'accueil des fratries et pour l'insertion des jeunes en s'appuyant, entre autres, sur l'accueil de jour. En outre, les candidats sont invités à formuler **des propositions innovantes concernant l'accueil de mineurs en situation difficile.**

Objectifs de qualité

❖ Caractéristiques auxquelles les projets doivent satisfaire

1) Hébergement

Les dispositifs devront proposer une ouverture en continu, 365 jours sur 365, 24 heures sur 24.

En ce qui concerne l'hébergement, l'accueil concerne des mineurs en danger ou en risque de danger, garçons et filles confiés à l'établissement par l'aide sociale à l'enfance, sans distinction de leur problématique et de la quotité fille/garçon.

Sur l'ensemble de la capacité d'hébergement autorisée, 1 place est ciblée Protection judiciaire de la jeunesse. Cette place n'est pas incluse dans le nombre de places réservées au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Les candidats devront donc tenir compte de ces contraintes et du public cible afin de décrire l'organisation qu'ils souhaitent mettre en place pour assurer un hébergement et un accompagnement éducatif dans un cadre contenant et sécurisé, en privilégiant, pour les hébergements collectifs, les chambres individuelles. Différents groupes ou unités de vie peuvent être prévus afin de renforcer l'individualisation des projets et le cadre chaleureux de l'accueil. Un dispositif de placement familial peut être adossé à l'organisation proposée.

Les candidats devront également proposer des solutions d'hébergement par le biais de dispositifs de préparation à l'autonomie (appartements, colocations, suivis extérieurs).

L'accueil des mineurs dans la structure se déroulera au fur et à mesure des décisions de protection prises, étant entendu que ces décisions doivent être mises en œuvre sans délai. Un droit de priorité

sera garanti par le prestataire qui s'engage, en cas de liste d'attente, à attribuer à un mineur confié au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la première place libérée dans l'établissement.

Les candidats devront prévoir 2 places réservées à l'accueil d'urgence.

Le nombre de places autorisées pourra être différent du nombre places utilisées par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire afin de permettre aux différents prestataires de poursuivre leur partenariat avec d'autres départements et d'accueillir des mineurs orientés par leurs services d'Aide sociale à l'enfance.

Le candidat devra, dans ce cas, préciser la capacité totale de son établissement ou service et le nombre de places qu'il réserve au Département d'Indre-et-Loire.

2) Accueil de jour

Un accueil de jour pourra être proposé au bénéfice des mineurs non scolarisés, suivis dans le cadre d'une mesure éducative de protection de l'enfance et pour lesquels des actions de médiations éducatives peuvent contribuer à faire cesser le danger ou à inscrire le jeune dans un projet scolaire ou professionnel. Dans ce cadre, l'implication des parents devra être recherchée et des partenariats avec des structures extérieures devront être envisagés. L'accueil de jour sera adossé à l'hébergement.

❖ Fonctionnement du service

1. Locaux

Outre des locaux administratifs (bureaux, salles de réunion) des locaux devront être spécifiquement dédiés à l'accueil des mineurs bénéficiaires (hébergement en chambres individuelles ou doubles au maximum équipées de salle de bains individuelles, espaces de vie, salle à manger).

2. Horaires d'ouverture du service

Le service proposera des horaires d'ouverture de service continu 365 jours sur 365, 24 heures sur 24.

3. Organisation du service

Le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse seront très sensibles à l'organisation du service et des équipes dédiées, notamment sur les points suivants :

- *Organisation de temps de régulation interne au service* (exemple : réunions techniques en équipe pluridisciplinaire...).
- *Outillage prévu pour formaliser le travail en équipe* (outils de partage des informations).
- *Modalités permettant la continuité du service*, notamment lors des périodes de congés estivaux et de fin d'année.
- *Modalités de coordination avec les partenaires* : Éducation nationale, structures de soins...

❖ Modalités de fonctionnement

1. Constitution de l'équipe d'encadrement

L'encadrement dans les structures reposera sur une équipe pluridisciplinaire, avec des compétences métiers diversifiées.

Le Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse seront vigilants quant au niveau de qualification des équipes proposées.

2. Astreinte

Le prestataire devra prévoir un service d'astreinte 24h/24, 7j/7 pour le dispositif d'hébergement.

❖ **Accompagnement des équipes**

1. Recrutement

Le prestataire devra s'assurer de la capacité des professionnels à s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire lors du recrutement.

2. Modalités d'accompagnement

Le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse seront sensibles à la mobilisation d'approches théoriques pluridisciplinaires et à l'organisation prévue de formations, temps d'échanges et d'analyse de pratiques. En outre, le prestataire mettra en place un dispositif de formation répondant également à l'évolution de la politique départementale de protection de l'enfance et des objectifs assignés aux accompagnements des enfants et des familles dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance.

Modalités de suivi – évaluation

❖ **Suivi de l'activité**

Le prestataire devra présenter annuellement un bilan détaillé de l'activité sur son secteur d'intervention. Ces bilans devront comporter des éléments statistiques sur les enfants et les familles et sur l'accompagnement mis en place mais ils devront également mettre en avant des éléments témoignant de la qualité des accompagnements proposés, et notamment des exemples d'objectifs poursuivis avec les jeunes et les familles et les actions mises en œuvre pour les atteindre.

❖ **Mobilisation dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental**

Le redéploiement de l'offre d'hébergement et d'accueil de jour s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille. Le prestataire sera associé aux réunions de suivi des travaux. Ces réunions permettront notamment au Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- D'assurer le suivi de sa politique de diversification de l'offre,
- De dresser un bilan des réalisations des prestataires et des éventuels écarts avec les exigences fixées,
- D'adapter les modalités d'intervention et les actions menées par les structures d'hébergement et d'accueil de jour aux besoins constatés.

Projets attendus

Budget attendu

Les prestations proposées ne devront excéder :

- 170 euros par jour et par mineur pour les MECS et foyers.
- 90 euros par jour pour les mineurs/majeurs en suivis extérieurs (appartements).
- 90 euros par jour pour l'accueil familial géré par un établissement.
- 250 euros par jour et par mineur pour les structures d'hébergement de jeunes nécessitant un encadrement renforcé.
- 110 euros par jour pour l'accueil de jour.

Le nombre de journées réalisées inclura les journées de droit de visite et d'hébergement afin de contribuer à l'accompagnement de la parentalité. Les places temporairement libérées par des mineurs en droit de visite et d'hébergement ne devront pas être réattribuées pendant cette période afin de maintenir la possibilité d'un retour anticipé dans la structure.

Dans l'hypothèse d'une réponse proposant la prise en charge de plusieurs modes d'accueil, le porteur de projet ne peut pas proposer un prix de journée moyen. Le prix de journée doit être impérativement différencié en fonction des modes d'accueils proposés.

Objectifs quantitatifs et Périmètre géographique

Le prestataire assure la mise en œuvre de :

- 110 places d'hébergement collectif ou individuel **dont** :
 - 2 places dédiées à l'accueil d'urgence
 - 25 places pour l'accueil de mineurs au suivi complexe
- 1 place d'hébergement collectif ou individuel dédiée pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- 9 places d'accueil de jour.

Selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges, localisées dans le centre du département, sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire.

Le calibrage des mesures pour l'appel à projets traduit une photographie des besoins au lancement du présent appel à projets. Il pourra être amené à évoluer en fonction des besoins du service.

Composition du dossier de candidature et de projet

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'article R.313-4-3 du CASF.

La candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- a) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) La déclaration sur l'honneur du candidat qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- c) La déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucunes procédures mentionnées aux articles L.313-16, L331-5, L472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- d) La copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Le projet

Le candidat présentera :

- 1) **Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le présent cahier des charges ;**
- 2) **Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté du 30 août 2010, à savoir :**
 - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
- La formalisation de ses partenariats avec les autres acteurs de la protection de l'enfance et, au-delà, de la société civile ;

La structure devra se conformer aux exigences de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, de la loi n°2007-293- du 5 mars 2007 modifiée et du présent cahier des charges ;

Le candidat s'efforcera de développer une démarche qualité, de porter une attention particulière à la satisfaction des besoins du bénéficiaire et de sa famille ainsi qu'à la continuité de l'accueil et de l'accompagnement éducatif et ce en parallèle avec le projet pour l'enfant signé.

Le candidat devra notamment expliciter les modalités d'évaluation interne et externe envisagées, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, les indicateurs retenus.

Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées.

b) Un dossier relatif aux personnels comprenant

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- Le projet doit également comprendre pour chaque type de mesure :
 - Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
 - Le ratio d'encadrement ;
 - Les recrutements envisagés ;
 - Le plan de formation envisagé ;
 - Les fiches de postes ;
 - L'organisation de l'équipe ;
 - Les instances de pilotage ;
 - La convention collective ;
 - Les intervenants extérieurs éventuels ;
- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet pour l'établissement ou le service intéressé par l'appel à projet incluant l'accompagnement éducatif et les ratios d'encadrement notamment les compositions d'équipes de veille de nuit et week-end, le cas échéant;

Dans le cadre de mutualisation de moyens, il est important que le candidat mette en évidence les conséquences de cette mutualisation sur le personnel.

Par ailleurs, le ou les candidat(s) retenu(s) doit s'engager à étudier l'hypothèse d'une reprise du personnel des associations dont les projets n'auront pas été retenus dans le cadre à l'appel à projets, avant de procéder à des recrutements extérieurs. Cette étude portera sur la totalité des effectifs de personnel concernés par la baisse d'activité de l'Association impactée le cas échéant. Elle fera l'objet d'une présentation au Conseil départemental dans le cadre de la phase de négociation, telle que précisée en page 16 du présent cahier des charges.

- c) Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
- une note, le cas échéant accompagnée de photos, sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte

Les candidats devront privilégier les infrastructures existantes ou la location.

Le candidat doit fournir tout justificatif permettant de vérifier que le lieu est (ou sera) susceptible de répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité et aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre d'une acquisition immobilière, une validation préalable des autorités en charge de la délivrance des autorisations est à prévoir. Le candidat doit pouvoir justifier de la faisabilité du projet par l'apport d'éléments concrets sur l'avancement des négociations. Il doit également pouvoir démontrer que l'acquisition ne met pas en péril l'équilibre financier de la structure que ce dernier ait recours à l'emprunt ou utilise sa trésorerie.

Dans le cadre d'une location immobilière, le montant du loyer doit être fixé au regard du coût moyen du marché et ne pas déséquilibrer le budget de l'établissement.

- d) Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires

- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

3) **Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;**

4) **Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.**

LES VARIANTES

En application de l'article R. 313-3-1 du CASF, les candidats à l'appel à projet sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve de respecter les exigences minimales suivantes :

- Le périmètre de la Métropole Tours Val de Loire tel que défini au présent cahier des charges. Toutefois, le candidat disposant de structures existantes financées par le département en proximité du territoire de la Métropole devra présenter les modalités d'intégration progressive de ces structures sur le périmètre de la Métropole, considérant qu'elle(s) représente(nt) moins de 10% de la capacité attendue dans le cadre de l'appel à projets et se situant à moins de 15 km des limites géographiques de la Métropole. Le calendrier et les modalités de cette intégration pourront être modulés dans la cadre d'une concertation et d'un dialogue de gestion avec le Conseil départemental et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- Les publics cibles tels que définis au présent cahier des charges.
- Les prix de journée plafond tels que définis au présent cahier des charges.
- Un accompagnement dédié autour du respect de l'autorité parentale et de la participation effective des familles tel que décrit dans les orientations du schéma départemental.
- Les objectifs de qualité fixés au présent cahier des charges

Tout dossier ne respectant pas l'une de ces exigences minimales visées ci-dessus sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets.

Chaque candidat est libre de répondre à tout ou partie des places de l'appel à projet.

La réponse partielle à l'appel à projet n'est possible qu'à la condition de présenter un projet groupé entre candidats, celui-ci devant faire l'objet d'une convention telle que prévue à l'article L.312-7 du CASF. L'offre groupée devra atteindre le nombre de places attendues dans le cadre de l'appel à projet.

En cas de projet groupé, une note globale sera attribuée au groupement, sur la base des critères de sélection indiqués ci-après.

❖ La réception des dossiers et leur étude

Tout dossier transmis hors délai ne sera pas étudié par la commission conjointe d'appel à projet. Si le dossier de candidature est incomplet, des compléments pourront être demandés aux candidats avec un délai de réponse à respecter. L'étude des dossiers sera réalisée par le Conseil départemental et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le porteur de projet ne pourra modifier ou compléter son projet.

En acceptant de faire acte de candidature dans le cadre de cet appel à projet, les candidats s'engagent, s'ils sont retenus, à accepter le principe d'une négociation dans le cadre des modalités de mise en œuvre. En effet, la négociation aura pour but d'adapter plus précisément le projet retenu à la demande du Conseil départemental et de la protection Judiciaire de la Jeunesse, au regard des critères posés et des moyens disponibles, sans que cette négociation puisse porter sur les prix plafonds tels qu'indiqués en page 10 du présent cahier des charges.

Les dossiers de candidature et les pièces justificatives exigibles doivent être déposés avant le **10 JUILLET 2019 à 15 heures** :

- **par courrier** : chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Conseil départemental d'Indre et Loire – Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille - 38 rue Édouard Vaillant BP 4525 – 37041 TOURS CEDEX **et** à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 17 rue de la Dolve – BP3841 – 37038 TOURS CEDEX 1.
- **par dépôt direct** : le dossier pourra être déposé contre récépissé aux mêmes adresses. Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.
- Une copie de l'intégralité des dossiers de candidature doit également être fournie sur une **clé USB** remise simultanément au dossier papier déposé par courrier ou par dépôt direct.

Critères de sélection

Critères	Points/critères	Total points
----------	-----------------	--------------

Expérience du candidat	Composition et expérience de l'équipe	10	30
	Connaissance de la protection de l'enfance et particulièrement des dispositifs d'hébergement et d'accueil de jour	10	
	Modalités de coopération avec les autres acteurs de la protection de l'enfance intervenant sur le territoire	10	
Qualité de la mise en œuvre de la prestation	Modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure (ex accueil d'urgence, modalités de restauration)	7	40
	Projet spécifique de prise en charge des adolescents en situation complexe	7	
	Ouverture de l'établissement vers l'extérieur et préparation à l'autonomie	6	
	Mise en œuvre du droit des usagers	6	
	Prise en compte des exigences liées à la cohabitation des profils des mineurs accueillis	8	
	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet	6	
Budget	Accessibilité économique (prix de journée) et adéquation des moyens au projet	15	30
	Recherche de mutualisation des fonctions support (direction, administration, logistique...)	8	
	Sincérité et précision du plan de financement proposé au regard des contraintes	7	

Communication des résultats

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture. Une notification individuelle sera adressée à l'ensemble des candidats.